

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

Date de convocation : 08 décembre 2015

Date d'affichage : 08 décembre 2015

Nombre de membres :

- en exercice : 14
- présents : 10

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit décembre deux mille quinze, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre SOUIN, Maire.

Etaient présents : M. Alain VAUCHELLES, Mme Elisabeth CHARLE et M. Bernard LEGRAND, Adjointes au Maire ; Mme Brigitte MARTEL, Mme Stéphanie SOLANE, M. Frédéric JUHAS, Mme Magali GIRON, Mme Marine VENOT, M. Laurent RUEL et Gérard DUPUIS, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : M. Luc BENOIST, Adjoint au Maire ; M. Théo MOREAU (pouvoir donné à M. Laurent RUEL) et M. Pierre GUTTIN (pouvoir donné à M. Pierre SOUIN), Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance : M. Gérard DUPUIS.

1. Attribution d'un nouveau nom à l'arrêt de bus de la Mairie de Marcq

Délibération n°2015-35

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner à l'arrêt de bus « mairie » le nom de Monsieur Jean BARBÉ, Conseiller Municipal de Marcq décédé en juillet 2015.

Monsieur le Maire rappelle le dévouement dont Monsieur Jean BARBÉ a fait preuve pendant de nombreuses années à œuvrer pour le bien de sa commune, que ce soit dans le cadre de son mandat de Conseiller Municipal, délégué à la sécurité depuis 2014, ou en tant que membre du Comité des fêtes de Marcq. Parmi toutes ses activités, une lui tenait plus particulièrement à cœur : assurer la sécurité des enfants aux heures d'entrée et de sortie de l'école. C'est pour cette raison que Monsieur le Maire suggère de choisir l'arrêt des bus scolaires, où il a passé tant d'heures à veiller sur les jeunes marcquois, pour rendre hommage à Monsieur BARBÉ.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de dénommer l'arrêt de bus situé à côté de la Mairie de Marcq « Arrêt Jean BARBÉ » ;

Décide d'apposer une plaque sur l'abri bus, financée par la Commune.

2. Tarifs 2016 de mise à disposition de la salle Michel Cacheux

Délibération n°2015-36

Le Conseil Municipal,

Vu les tarifs de la mise à disposition de la salle Michel Cacheux de l'année 2015,
Considérant les charges d'entretien et de mise aux normes de sécurité de la salle Michel Cacheux,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Fixe les tarifs de mise à disposition de la salle Michel Cacheux comme suit :

NATURE	TARIFS	MARCQOIS		ASSOCIATIONS DÉCLARÉES DE LA COMMUNE
		du 01/01/2016 au 30/04/2016 et du 30/09/2016 au 31/12/2016	du 01/05/2016 au 30/09/2016	
Journée complète Avec ou sans soirée Banquets Mariages	A la réservation la veille de l'utilisation Total de la mise à disposition	125 € 235 € 360 €	105 € 165 € 270 €	GRATUIT
Réunion, conférence, vin d'honneur.... Après 20h, tarifs à la soirée	Mise à disposition	170 €	130 €	GRATUIT
Salle et équipements	CAUTION	500 €		500 €
Ménage	CAUTION	150 €		150 €
Vaisselle	Mise à disposition	130 €		

- La réservation ne sera effective qu'après la signature dudit contrat et du règlement du 1^{er} versement prévu dans le tableau ci-dessus.
- En cas de désistement moins de trois mois avant la date de mise à disposition, ce 1^{er} versement sera conservé par la commune, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

3. Installation d'un système de vidéosurveillance

La délibération est reportée à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

4. Affectation de la mare au domaine public communal

Délibération n°2015-37

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'incorporation de la mare, sise sur la parcelle cadastrale V162 et jusqu'ici affectée au domaine privé de la commune, dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Se prononce en faveur de l'affectation de la mare au domaine public communal.

5. Convention de surveillance et d'intervention foncière entre la Commune et la SAFER

Délibération n°2015-38

Vu les évolutions législatives de 2014 et 2015,

Vu le courrier de la SAFER, en date du 24 septembre 2015, proposant à la commune de Marcq de renouveler la convention de veille et d'interventions foncières qui nous lie,

Vu le tarif qui est maintenu à 660 € H.T / an,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Accepte que Monsieur le Maire signe la nouvelle convention.

6. Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016

Délibération n°2015-39

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de pouvoir mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2016,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 121 112,09 euro.

Cette somme sera répartie comme suit :

Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	3 112,09 €
Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles	28 000 €
Au chapitre 23 – Immobilisations en cours	90 000 €

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, soit à hauteur de 121 112,09 euro.

7. Attribution d'indemnité proratisée de conseil au Receveur municipal pour l'exercice 2015 (1)

Délibération n°2015-40

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82/213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'absence de Madame Catherine NOWAK, Receveur municipal, du 15 juin au 09 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'attribuer à Madame Catherine NOWAK, Receveur municipal, une indemnité de conseil proratisée à son temps de présence pour l'année 2015, au taux de 50 % et calculée en fonction de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif règlementaire fixé par arrêté, soit un montant brut de 147,95 euro (montant net de 134,85 euro).

8. Attribution d'indemnité proratisée de conseil au Receveur municipal pour l'exercice 2015 (2)

Délibération n°2015-41

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82/213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'intérim assuré par Madame Laurence LETONNELIER du 15 juin au 09 novembre 2015, en l'absence de Madame Catherine NOWAK, Receveur municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer à Madame Laurence LETONNELIER, Receveur municipal par intérim, une indemnité de conseil proratisée à son temps de présence pour l'année 2015, au taux de 50 % et calculée en fonction de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif règlementaire fixé par arrêté, soit un montant brut de 82,43 euro (montant net de 75,14 euro).

9. Suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 32,93 heures hebdomadaires

Délibération n°2015-42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 novembre 2015,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 avril 2015,

Considérant la délibération n° 2015-22 en date du 28 septembre 2015 portant création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de maintenir le poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 32,93 heures hebdomadaires ouvert,

Le Maire propose au Conseil Municipal la suppression du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32,93 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 décembre 2015 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe
 - ➔ Ancien effectif : 5
 - ➔ Nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

10. Suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 13,33 heures hebdomadaires

Délibération n°2015-43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 novembre 2015,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 avril 2015,

Considérant la délibération n° 2015-23 en date du 28 septembre 2015 portant création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 27 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de maintenir le poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 13,33 heures hebdomadaires ouvert,

Le Maire propose au Conseil Municipal la suppression du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13,33 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 décembre 2015 :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe
 - ➔ Ancien effectif : 4
 - ➔ Nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

11. Consultation pour la fixation du taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs (IRL) pour 2015

Délibération n°2015-44

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de finances n° 88-1149 pour 1989, article 85 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71/DRCL/2015 du 12 juin 2015 fixant le montant de l'Indemnité Représentative de Logement pour l'exercice 2014 ;

Vu la circulaire préfectorale n°1220 en date du 03 novembre 2014 relative à la consultation pour la fixation de l'I.R.L. ;

Vu la circulaire INTB1424261N du Ministre de l'Intérieur, du 24 novembre 2014, concernant la détermination du montant départemental de l'I.R.L. ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Propose de fixer le taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) pour l'année 2015 à 234 euro par mois.

12. Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

Délibération n°2015-45

Monsieur le Maire explique que par délibération n°15-045 en date du 28 octobre 2015, la Communauté de Comunes Cœur d'Yvelines a adopté ses nouveaux statuts.

Il s'agissait d'intégrer :

- L'adhésion des 24 nouvelles communes au sein de Cœur d'Yvelines ;
- Les éléments consécutifs à la réforme de la taxe professionnelle ;
- Les modifications apportées aux compétences de la collectivité dans le cadre de la loi NOTRe ;
et par conséquent :
- D'étendre la compétence d'aménagement aux abords des gares à l'ensemble des gares du territoire ;

- De supprimer la compétence accessibilité ;
- De supprimer la notion d'intérêt communautaire dans la compétence liée aux zones d'activités économiques (loi NOTRe) ;
- D'intégrer la compétence « aménagement, gestion et entretien d'une aire d'accueil pérenne des gens du voyage » aux compétences obligatoires et non plus optionnelles (loi NOTRe) ;
- D'intégrer la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » aux compétences obligatoires et non plus optionnelles (loi NOTRe) ;
- De supprimer les compétences optionnelles de « participation à la surcharge foncière » et de « maintenance des mâts d'éclairage public » ;
- De créer la compétence optionnelle de « gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » (loi NOTRe) ;
- De créer deux nouvelles instances, le Conseil des Maires et le Conseil du développement (loi NOTRe).

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15-045 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 28 octobre 2015,

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

13. Adhésion de la commune de Marcq au Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-lez-Yvelines (S.I.L.Y.) et désignation des représentants de Marcq au S.I.L.Y.

Délibération n°2015-46

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIVOM de la région de Montfort-l'Amaury en date du 24 septembre 2015 renonçant à l'exercice des compétences intercommunales concernant le S.I.L.Y.,

Considérant que la commune de Marcq, représentée par le SIVOM de Montfort-l'Amaury au sein du S.I.L.Y., ne sera donc plus membre de ce syndicat à compter de cette date,

Considérant qu'il revient, par conséquent, à la commune de Marcq d'adhérer à titre individuel au S.I.L.Y. pour lui permettre de continuer à bénéficier des missions exercées par ce syndicat,

Considérant que la commune de Marcq doit nommer un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au S.I.L.Y.,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte l'adhésion de la commune de Marcq au Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-lez-Yvelines (S.I.L.Y.),

Désigne Monsieur Pierre SOUIN, Maire de Marcq, pour être délégué titulaire et Monsieur Alain VAUCHELLES, 1^{er} Adjoint au Maire, pour être délégué suppléant au S.I.L.Y.

Cette délibération remplace et abroge la délibération n°2014-49 en date du 20 novembre 2014 qui portait désignation des délégués de la commune de Marcq au S.I.L.Y.

14. Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet (S.I.T.E.R.R.) – exercice 2014

Délibération n°2015-47

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet (S.I.T.E.R.R.) pour l'exercice 2014.

15. Rapport d'activités du Syndicat d'Energie des Yvelines (S.E.Y. 78) – exercice 2014

Délibération n°2015-48

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat d'Energie des Yvelines (S.E.Y. 78) pour l'exercice 2014.

16. Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'Evacuation et l'Elimination des Déchets (S.I.E.E.D.) – exercice 2014

Délibération n°2015-49

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Evacuation et l'Elimination des Déchets (S.I.E.E.D.) pour l'exercice 2014.

Le Maire
Pierre SOUIN